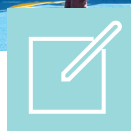




INSCRIPTIONS SCOLAIRES



DÉMARCHES POUR LA PREMIÈRE INSCRIPTION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À CHELLES

Pour faciliter les démarches des familles, l'inscription d'un enfant scolarisé pour la première fois à Chelles est possible en ligne et en présentiel.





J'AI DÉJÀ

un enfant
scolarisé dans
une école
de Chelles
ou
inscrit dans
une crèche
municipale



• J'EFFECTUE L'INSCRIPTION DE MON DERNIER ENFANT, EN LIGNE, sur MonEspaceChellois.fr

- icône « *s'inscrire se désinscrire* »
- rubrique « *préinscription scolaire et restauration* ».

Quelques jours après, je reçois une fiche d'inscription administrative que je remets ensuite au Directeur de l'école de secteur, dans les meilleurs délais.



• JE VAIS À L'HÔTEL DE VILLE SANS RENDEZ-VOUS

Je m'y rends munis des documents suivants :

1. Un justificatif de domicile de moins de trois mois
2. Le dernier avis d'imposition
3. Une attestation de paiement des prestations CAF
4. Le livret de famille
5. Le carnet de santé de l'enfant
6. Un RIB si je souhaite inscrire mon enfant en centre de loisirs

Une fois ma demande traitée, je récupère la fiche d'inscription administrative afin de la remettre au Directeur de l'école de secteur, dans les meilleurs délais.



JE N'AI PAS ENCORE d'enfant inscrit dans une école de Chelles



La première inscription scolaire concerne seulement les cas suivants :

- 1^{ère} inscription en maternelle
- emménagement à Chelles

choix 1



• JE CRÉE MON COMPTE PERSONNALISÉ ET SÉCURISÉ sur MonEspaceChellois.fr

- icône « *création en ligne nouvelle famille* ».

Quelques jours après, je reçois mes codes d'accès personnalisés pour réaliser l'inscription de mon enfant.



• J'EFFECTUE MON INSCRIPTION, EN LIGNE, sur MonEspaceChellois.fr

- icône « *s'inscrire se désinscrire* »
- rubrique « *préinscription scolaire et restauration* ».

Je reçois ensuite une fiche d'inscription administrative que je remets ensuite au Directeur de l'école de secteur, dans les meilleurs délais.

choix 2



• JE PRENDS RENDEZ-VOUS EN LIGNE sur MonEspaceChellois.fr

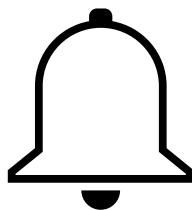
- icône « *rendez-vous nouvelle famille* »
- ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville **au plus tard le 31 mai.**



• Je vais au rendez-vous munis des documents suivants :

1. Un justificatif de domicile de moins de trois mois
2. Le dernier avis d'imposition
3. Une attestation de paiement des prestations CAF
4. Le livret de famille
5. Le carnet de santé de l'enfant
6. Un RIB si je souhaite inscrire mon enfant en centre de loisirs

Une fois ma demande traitée, je récupère la fiche d'inscription administrative afin de la remettre au Directeur de l'école de secteur, dans les meilleurs délais.



L'inscription scolaire et périscolaire ouvre l'accès au centre de loisirs **du matin et du soir sans réservation**, ainsi qu'à la restauration scolaire.

En revanche, **la réservation est obligatoire** pour les études surveillées, les accueils en centres de loisirs les mercredis après-midis et pendant les vacances.